

Règlement « BOUGE TON COEUR »

Article 1 :

« Bouge ton coeur »] est une manifestation organisée par :

Le Centre Hospitalier de LENS, Les Hôpitaux Publics de l'ARTOIS, La Fédération Française de Cardiologie, Le Racing Club de LENS Athlétisme, Le RESPAR, L'AGGLO, L'OMS et la ville de LENS vous invitent à une matinée découverte sous forme de stands, d'ateliers de prévention, de sensibilisation et d'information pour votre santé ainsi que des activités sportives de 9h à 13h..

L'organisation peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur les sites :

RCLENS ATHLETISME : lensathle62.wifeo.com

Centre Hospitalier de LENS : ght-artois.fr/mini-sites/bougetoncoeur

Par mail à l'adresse : matu.gjm@orange.fr ou tjacquemont@ch-lens.fr
Ou par téléphone au 06 88 76.02 87 03 21 69 13 35

Article 2 :

La manifestation « **BOUGE TON COEUR** » se tiendra le samedi 23 septembre 2023 à partir de 8h au stade Léo LAGRANGE de LENS,

Au programme :

Randonnée et Marche. 1 parcours urbain et chemin de halage de 8 km ,

Départ-Arrivée stade Léo LAGRANGE de LENS.

Stade Léo LAGRANGE / LOISON S/L / NOYELLES S/L / HARNES et retour.

Les participants devront respecter les règles du code la route.

Inscriptions 3 € sur le site : njuko.net/bougetoncoeur2023

Running : 4 épreuves

1 / Course de 10 km labellisée à 9h45, classement, chronométrage, dossard 7€
à partir de 2007

Récompense aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

2 / Jogging découverte de 5 km à 11h, sans classement, gratuit
à partir de 2009

3 / Animation jeunes de 3 km à 11h 45, sans classement, gratuit
réservés au(2011-2012) et ((2010-2009)

4 / 1km Famille à 12h, gratuit

Il se court de façon ludique et de découverte en duo composé d'un adulte et d'un enfant né après 2016, sur une distance d'environ 1 km. Il n'y a ni classement ni chronométrage. Le départ s'effectue à 09h00. L'enfant recevra une médaille. Il sera exigé une autorisation parentale datée et signée. L'enfant court sous la responsabilité exclusive de l'adulte accompagnant.

Inscriptions uniquement sur le site : njuko.net/bougetoncoeur2023

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives pour l'épreuve du 10 km

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation « *BOUGE TON COEUR* »] n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

Le 10 km est accessible aux coureurs *nés entre le 1 janv. 1931 et le 31 déc. 2006*.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** des épreuves de running se font exclusivement en ligne sur notre site internet :
njuko.net/bougetoncoeur2023

Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [lien vers la liste des inscrits mise à jour]. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription de **7€POUR LE 10KM**

Pour l'épreuve jogging de **découverte de 5km** (Restrictions ;*personnes nées entre le 1 janv. 1931 et le 31 déc. 2010*), **l'animation jeunes de 3km** (Restrictions *personnes nées entre le 1 janv. 1931 et le 31 déc. 2009*) et, **le 1Km Famille** .

Les inscriptions seront gratuites .

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

OU

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)** afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS).

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. La manifestation se déroulera à proximité de la caserne des pompiers.

Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera donné aux signaleurs..

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de **La Fédération Française d'Athlétisme(MAIF N°4121633J affiliation club RCLENS ATHLETISNE 062062)**, pour couvrir la manifestation.

. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre

l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

Seule l'épreuve du 10km sera chronométrée.

Le chronométrage se fera au moyen d'un code barre intégré au dossard.

Tout participant porteur d'un code barre ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement..

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve du 10 km Homme et Femme recevront une coupe et un lot ;
Pas de prime.

Chaque participant se verra remettre tee-shirt « BOUGE TON COEUR ».

Pour l'épreuve jogging découverte 5 km, la randonnée et la marche nordique un lot sera offert.

Les enfants participant à l'animation jeunes 3 km recevront une médaille.

Les résultats de la course du 10 km seront disponibles à partir de 11h sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.